

Chfr Cpts S
LE JOURNAL OFFICIEL D'ANNONCES LEGALES

JOURNAL OFFICIEL D'ANNONCES LEGALES

35, rue Émile Marcel - 75001 PARIS

Tél. : 40.39.95.18 + 7 50 01 7

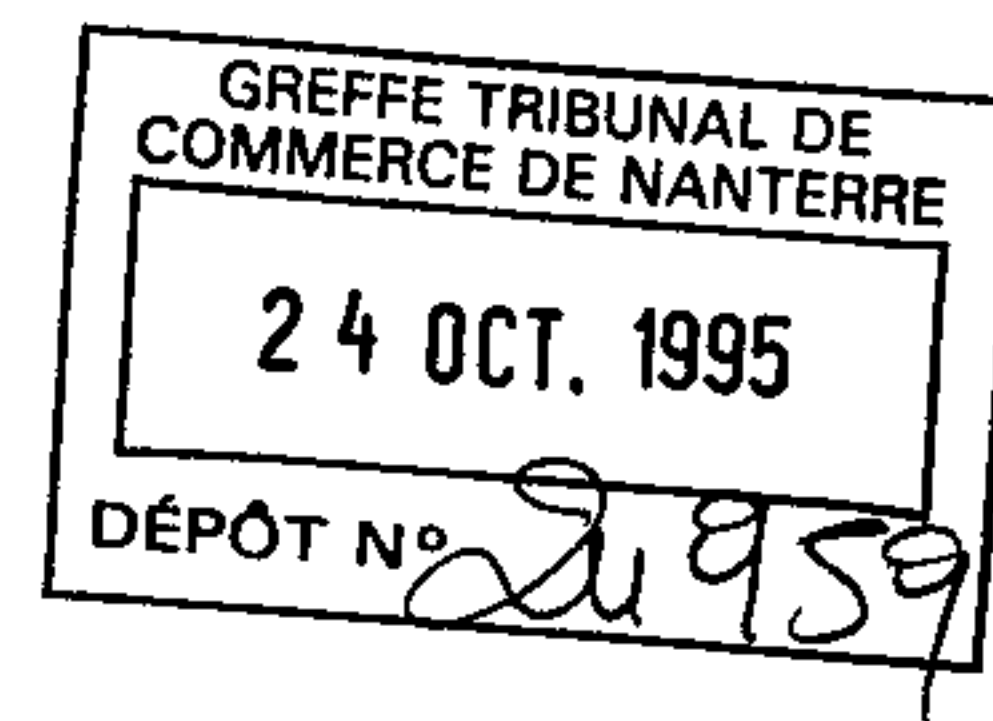
AUDIT FRANCE

SOCIETE ANONYME

AU CAPITAL DE 250 000 FRANCS

SIEGE SOCIAL : 3/5 RUE PAUL BERT
92100 BOULOGNE

RCS NANTERRE B 333 812 345
(85 B 2820)



PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE DU 28 FEVRIER 1995

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze
le vingt huit février
à dix huit heures

Les actionnaires de la société AUDIT FRANCE, société anonyme au capital de 250 000 francs, se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social, sur convocation du conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence qui est émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Michel RAMBEAU, Président du conseil d'administration.

M Christophe RAMBEAU
et M Laurent DUPAS

deux actionnaires présents et acceptants sont appelés aux fonctions de scrutateurs.

Melle Sophie RAMBEAU
est appelé aux fonctions de secrétaire.

La feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus du quart du capital social.

En conséquence, Monsieur le Président déclare l'assemblée régulièrement constituée et pouvant valablement délibérer.

SR
OR

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée, dûment émargée et certifiée par les membres du bureau
- l'inventaire, le compte de résultat, l'annexe, ainsi que le bilan de l'exercice clos le 30-09-1994
- le rapport de gestion sur l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 30-09-1994
- le tableau des résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices
- les rapports du commissaire aux comptes sur l'accomplissement de sa mission et sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966
- un exemplaire à jour des statuts et divers autres documents.

Monsieur le Président déclare que tous les documents communiqués à l'assemblée ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social durant les quinze jours ayant précédé la réunion de l'assemblée et que les documents énumérés sous les articles 133 à 138 du décret du 23 mars 1967 ont été communiqués conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Monsieur le Président rappelle ensuite l'ordre du jour de l'assemblée ;

- rapport de gestion
- rapports du commissaire aux comptes
- examen et approbation des comptes clos le 30-09-1994
- affectation du résultat
- quitus au conseil d'administration
- renouvellement du mandat des commissaires aux comptes
- fixation des jetons de présence au conseil
- questions diverses.

Puis, il donne lecture du rapport de gestion sur l'activité de la société durant l'exercice clos le 30-09-1994, et des rapports du commissaire aux comptes sur l'accomplissement de sa mission durant l'exercice et sur les conventions visées par l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966.

La discussion est ouverte sur les questions à l'ordre du jour.

Après échange de vues, personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix, les résolutions suivantes :

712 SR
4 02

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport général du commissaire aux comptes, et pris connaissance des divers documents mis à sa disposition, approuve les comptes de l'exercice clos le 30-09-1994, tels qu'ils sont présentés, ainsi que toutes les opérations traduites par lesdits comptes ou résumées dans lesdits rapports.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter de la façon suivante le bénéfice net de l'exercice clos le 30-09-1994 :

- | | |
|-------------------|---------------------|
| • AUTRES RESERVES | 1 172 608.38 francs |
|-------------------|---------------------|

Elle décide de distribuer des dividendes pour un montant global de 1 175 000 francs, soit un dividende par action de 2 350 francs, assorti d'un avoir fiscal de 1 175 francs.

Les dividendes seront prélevés de la manière suivante :

- | | |
|-------------------------------------|---------------------|
| • bénéfice de l'exercice | 1 172 608.38 francs |
| • bénéfice des exercices antérieurs | 2 391.62 francs |
| | ----- |
| | 1 175 000.00 francs |

Les dividendes seront mis en distribution à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial de Monsieur Marcel ANFRAY, commissaire aux comptes, approuve les termes de ce rapport sur les opérations visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, les administrateurs concernés par ces conventions s'étant abstenus de voter.

RL SR
LJ 52

QUATRIEME RESOLUTION

Les actionnaires comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, donnent aux administrateurs, quitus pour leur gestion durant cet exercice clos le 30-09-1994

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Les mandats de Monsieur Marcel ANFRAY, commissaire aux comptes titulaire, et de Monsieur Jean BRUNET, commissaire aux comptes suppléant, étant arrivés à expiration, l'assemblée générale décide :

- de renouveler le mandat de Monsieur Marcel ANFRAY, commissaire aux comptes titulaire
- et de nommer Monsieur Philippe BISCARAS, né le 17-06-1955 à SAVIGNY SUR ORGE (91), demeurant 65 RUE VIOLET - 75015 PARIS, en qualité de nouveau commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de Monsieur Jean BRUNET

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30-09-2000.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'allouer une somme de 9 000 francs à titre de jetons de présence au conseil d'administration pour l'exercice en cours, et pour chacun des exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de sa part.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, prend acte que les dividendes suivants ont été versés aux actionnaires au cours des trois précédents exercices :

7a SR
LJ or

	1990/1991	1991/1992	1992/1993
. <i>dividende total</i>	NEANT	300 000	520 000
. <i>dividende/action</i>	"	600	1 040
. <i>avoir fiscal/action</i>	"	300	520

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui, après lecture a été signé par les membres du bureau.

LE PRESIDENT

LES SCRUTATEURS

LE SECRETAIRE



